

# Bordereau de signature

[277861] - 2025-07-02 - Arrêté ouverture LT1  
2026 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250711-1001-17072025-AR  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception en préfecture : 15/07/2025

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	15/07/2025	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2025-07-02 - Arrêté ouverture LT1 2026 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 15/07/2025 11:51:03 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	15/07/2025	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250711-1001-17072025-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

N/Réf. : 25/AF/VB/CT/BH/PS

161

## **ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE ORGANISÉ POUR LE RECRUTEMENT DE LIEUTENANTS DE 1<sup>re</sup> CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2026**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22 et L325-26 à L325-31,

Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250711-1001-17072025-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels, notamment les articles 15 et suivants,

Vu le décret n°2022-1363 du 27 octobre 2022 modifiant la composition des jurys des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu la décision en date du 30 septembre 2021 du Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion portant sur la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DU CONCOURS**

Un concours externe est ouvert par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, en vue du recrutement de lieutenants de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels, pour l'ensemble du territoire national, au titre de l'année 2026.

### **ARTICLE 2<sup>e</sup> : NOMBRE DE POSTES**

Le nombre de postes ouverts au titre du concours est de 155.

### **ARTICLE 3<sup>e</sup> : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES**

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité : **23 avril 2026** ;
- Epreuves de préadmission : **à partir du 29 juin 2026** ;

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250711-1001-17072025-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

- Epreuves orales obligatoires et facultatives d'admission : **à partir du 26 octobre 2026. Ces épreuves orales se dérouleront au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à VILLERS-LÈS-NANCY (54600).**

La désignation des lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité, notamment des sites d'Outre-Mer, et des épreuves sportives de pré-admission fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

#### **ARTICLE 4<sup>e</sup>: MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION**

**La pré-inscription à ce concours se fera du 09 septembre au 15 octobre 2025 inclus, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Les candidats pourront se préinscrire :

- par l'intermédiaire du portail national « **concours-territorial.fr** »
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : «**https://54.cdgplus.fr**», rubrique « JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT » puis « S'inscrire à un concours ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.**

La pré-inscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de pré-inscription.

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> : sur la page d'accueil rubrique « *Écrire au Centre de gestion* », sélectionner « *J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4* », sans oublier de renseigner le thème : « *CONCOURS : inscriptions* ».

#### **ARTICLE 5<sup>e</sup>: VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

**La date limite de dépôt des dossiers** de candidature est fixée au **23 octobre 2025, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ». Le candidat

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250711-1001-17072025-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 23 octobre 2025, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte.**

Entre la date de clôture jusqu'au 1<sup>er</sup> jour du début des épreuves, soit le jeudi 23 avril 2026, le candidat pourra déposer toute pièce sur son espace sécurisé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la pré-inscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

#### **ARTICLE 6° : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 23 octobre 2025) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début de l'épreuve écrite d'admissibilité.

La date limite de dépôt du certificat dans l'espace sécurisé ou d'envoi postal est fixée au **09 mars 2026, 23h59 (date du cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi).**

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

## ARTICLE 7<sup>e</sup> : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉS DE MODIFICATION
<b>Jusqu'à la fin de la période de préinscription</b> (jusqu'au 15 OCTOBRE 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)	Toutes	- Annuler sur le portail national « <a href="http://concours-territorial.fr">concours-territorial.fr</a> », <b>ET</b> - Procéder à une nouvelle pré-inscription en ligne
<b>De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription</b> (entre le 15 et le 23 OCTOBRE 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine),	- vœu du lieu d'affectation pour les épreuves écrites d'admissibilité. - choix de l'option langue	- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion ( <a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a> ) : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « Je suis un particulier, un candidat, un partenaire du CDG54 ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « CONCOURS : inscriptions » <b>OU</b> - Envoyer un courrier postal
PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉS DE MODIFICATION
À TOUT MOMENT	Modifications des coordonnées personnelles	se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ( <a href="http://www.54.cdgplus.fr">www.54.cdgplus.fr</a> ) : rubrique « CONCOURS ET EXAMENS » « Inscriptions » puis « Connexion espace sécurisé ») en cliquant sur « Modifier mes coordonnées ».

## ARTICLE 8<sup>e</sup> : ADMISSION A CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250711-1001-17072025-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

### **ARTICLE 9<sup>e</sup> : ESPACE SÉCURISÉ**

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (<https://54.cdgplus.fr> rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* » puis « *Connexion espace sécurisé* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;
- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admissibilité. La convocation sera disponible dans leur espace sécurisé environ 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Epreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

### **ARTICLE 10<sup>e</sup> : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS**

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet <https://54.cdgplus.fr> (rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son formulaire d'inscription.

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20250711-1001-17072025-AR  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

### **ARTICLE 11<sup>e</sup> : DÉLAIS ET VOIE DE RECOURS**

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

### **ARTICLE 12<sup>e</sup> : PUBLICITE**

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des centres de gestion coordonnateurs.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 11 juillet 2025**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur,



Alain FAIVRE